

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 septembre 2024

Le neuf septembre deux-mil vingt-quatre à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire.

Date de convocation : 03 septembre 2024

Date d'affichage : 03 septembre 2024

Présents : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Serge PASSERAT, Loïc TARDY.

Arrivée de Mme Anne-Olivia CAVALLARI à 19h45

Absent(s) : Christine DOCHE.

Procuration(s) : -

Secrétaire de séance : Laury CICLET

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal et élection du secrétaire de séance
2. Demandes d'aide et subventions
3. Baux - Appartements communaux - Révision loyer
4. Budget Principal – Décision Modificative n°1-2024
5. Budget Eau - Décision Modificative n°1-2024
6. Tri des biodéchets et compostage collectif
7. CCUR - Modification des statuts n°5
8. Taux des Taxes - TFPB - Exonération (Dépenses d'économies d'énergie)
9. La poste - Convention LPAC (2024-2033)
10. Congrès des maires 2024
11. Agence de l'eau – Réforme des redevances en 2025
12. Travaux de renouvellement de l'éclairage public - Fonds Vert
13. Questions diverses

Les conseillers municipaux sur demande du maire acceptent d'ajouter un point à l'ordre du jour : *Eau - Convention entretien réseau - Droisy et CC Rumilly terre de Savoie (Crempigny-Bonneguete*

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 mai 2024

Approuvé à l'unanimité, sans observations. Laury CICLET est élue secrétaire de séance.

2/ Demandes d'aide et subventions

Monsieur Belmessikh, adjoint au Maire, donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur Stéphane Moreau sollicitant une demande d'aide financière pour sponsoriser sa participation aux éditions 2024 des courses de côte de Frangy et du Petit Abergement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 250 € à Monsieur Moreau Stéphane.

Monsieur Belmessikh, adjoint au Maire rappelle les principes régissant l'octroi de subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une subvention aux JA du canton de Frangy-Seysssel pour l'organisation du "convoi de Noël 2024" pour un montant de 150 €.

3/ Baux - Appartements communaux - Révision loyer

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de ne pas réviser le loyer de l'appartement T3 de l'école en 2024.

4/ Budget Principal – Décision Modificative n°1-2024

Mourad BELMESSIKH, adjoint aux finances, informe les conseillers municipaux que à la demande du comptable, il convient de transférer du budget principal au budget annexe de l'eau, les dépenses pour les travaux sur le réseau AEP compris dans le marché de la zone 30 (85 875.22€ C) et les subventions reçues pour ces travaux. (19 842 €). Les crédits n'ayant pas été prévus au budget 2024, il convient de prendre une décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Principal telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à la section d'investissement	60 433.22 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investisseme	60 433.22 €			
D 65736221 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm.		60 433.22 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		60 433.22 €		
Total	60 433.22 €	60 433.22 €		
INVESTISSEMENT				
D 1323 : Subv. non transf. Départements		25 442.00 €		
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement		25 442.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			60 433.22 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctioun			60 433.22 €	
R 231 : Immobilisations corporelles en cours				85 875.22 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours				85 875.22 €
Total		25 442.00 €	60 433.22 €	85 875.22 €

5/ Budget Eau - Décision Modificative n°1-2024

Mourad BELMESSIKH, adjoint aux finances, informe les conseillers municipaux que à la demande du comptable, il convient de transférer du budget principal au budget annexe de l'eau, les dépenses pour les travaux sur le réseau AEP compris dans le marché de la zone 30 (85 875.22€ C) et les subventions reçues pour ces travaux. (19 842 €)

Les crédits n'ayant pas été prévus au budget 2024, il convient de prendre une décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget EAU telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à section investis.		60 433.22 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.		60 433.22 €		
R 7741 : de la collectivité de rattachement				60 433.22 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				60 433.22 €
Total		60 433.22 €		60 433.22 €
INVESTISSEMENT				
D 2156 : Matériel spécifique d'exploitat ^o		85 875.22 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		85 875.22 €		
R 021 : Virement section exploitation				60 433.22 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				60 433.22 €
R 131 : Subventions d'équipement				5 600.00 €
R 131 : Subventions d'équipement				19 842.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				25 442.00 €
Total		85 875.22 €		85 875.22 €

6/ Tri des biodéchets et compostage collectif

Dans le cadre de la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) de 2020, les collectivités ont l'obligation de tri à la source des bio-déchets depuis le 1er janvier 2024.

Le service environnement de la CCUR a mis en place la vente de composteurs individuels (prix 30€ TTC) uniquement pour les usagers du territoire de la CCUR (avec don d'un bio seau par foyer) et propose d'installer et d'entretenir 3 bacs à destination du compostage collectif.

Après discussion les élus ne souhaitent pas donner suite à cette proposition.

7/ CCUR - Modification des statuts n°5

Le Maire donne lecture des statuts avec les modifications apportées par la modification n°5, dont le projet est annexé à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ÉMET un avis favorable à la modification n°5 des statuts de la CC Usse et Rhône conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT.

8/ TFPB - Exonération en cas de dépenses destinées à économiser l'énergie

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

Monsieur le maire propose de voter l'Exonération en faveur des logements ayant fait l'objet de dépenses destinées à économiser l'énergie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

FIXE le taux de l'exonération à 50 %

Arrivée de Mme Anne-Olivia CAVALLARI à 19h45

9/ La poste - Convention LPAC (2024-2033)

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention est en cours, signée en Aout 2013 pour 9 ans (2022) et renouvelable tacitement 1 fois pour la même durée (22-31)

Le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention peut être signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon votre souhait
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la nouvelle convention avec la poste ; AUTORISE le maire à signer cette convention pour une durée de 9 ans.

10/ Congrès des maires 2024

Aucun élu ne souhaite participer au congrès des maires à Paris.

11/ Agence de l'eau – Réforme des redevances en 2025

Les redevances des agences de l'eau, véritables outils de fiscalité environnementale, sont assises soit sur les pollutions émises, soit sur les prélèvements d'eau dans le milieu naturel en application des principes "pollueur-payeur" et "préleveur-payeur". Elles constituent l'essentiel du budget de l'agence de l'eau.

Celle-ci le redistribue aux collectivités, aux industriels, aux agriculteurs pour financer leurs projets qui améliorent la qualité des eaux et protègent les écosystèmes aquatiques et marins.

La loi des finances pour 2024 fait évoluer le dispositif de ces redevances de l'agence de l'eau à partir du 1er janvier 2025 :

Suppression de trois des redevances actuelles : Redevance de pollution domestique ; Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique ; Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique

Création de trois nouvelles redevances :

Redevance sur la consommation d'eau potable : due par chaque abonné au réseau public d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et industrielle.

Redevance pour performance des réseaux d'eau potable : due par les communes ou leurs établissements publics compétents en distribution d'eau potable

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif : due par les communes ou leurs établissements publics compétents en traitement des eaux usées.

12/ Travaux de renouvellement de l'éclairage public - Fonds Vert

Monsieur le maire informe les conseillers que 8 points lumineux obsolètes et éligibles aux fonds verts seront changer prochainement. Ce changement de luminaire permettra de réduire la consommation électrique et la pollution lumineuse tout en gardant le même éclairage.

Emplacement de ces luminaires : Croix Rouge n°0003 / n°0069 ; Essert n°0027 / n°0028 / n°0035 / n°0047 / n°0048 et Les Bruyères : n°0037

13/ Eau - Convention entretien réseau - Droisy et CC Rumilly terre de Savoie (Crempigny-Bonneguete

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention à passer avec la commune de Droisy et la Communauté de Communes Rumilly terre de Savoie concernant la répartition des charges de travaux sur les ouvrages de distribution d'eau potable traversant la commune de Droisy et alimentant les communes de Clermont et de Crempigny-Bonneguete .

Cette convention signée pour 1 an avec tacite reconduction détaille les ouvrages de distribution d'eau concernés, organise la ventilation des dépenses et instaure une commission de surveillance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de répartition des charges de travaux sur les ouvrages de distribution d'eau potable traversant la commune de Droisy et alimentant les communes de Clermont et de Crempigny.

AUTORISE le maire à signer cette convention avec la commune de Droisy et la CC Rumilly Terres de Savoie.

14/ Questions diverses

En cas de fuite d'eau : Monsieur le Maire indique que l'Article L2224-12-4 du CGCT indique qu'une remise, sous conditions, peut être effectuée en cas de surconsommation d'eau due à une fuite sur les canalisations. Les surconsommations dues aux fuites sur les appareils ménagers et les équipements sanitaires ou de chauffage ne sont pas prises en compte.

Personnel communal : Arrivée de Nadège en remplacement de Méline pour l'école et les ménages

Terrain de jeux - Place de la Fruitière : Le revêtement de l'agorospace a été changé dans l'été et des jeux supplémentaires ont été commandés et seront installés ce mois.

Un courrier de remerciement pour le prêt de la salle a été envoyé par l'ASA du Mont des Princes.

Séance levée à 20h50

Liste des délibérations

Date	N°	Objet	Vote
09/09/2024	D 24-18	Aide exceptionnelle	Approuvée
09/09/2024	D 24-19	Subventions aux associations	Approuvée
09/09/2024	D 24-20	Baux - Appartements communaux - Révision loyer	Approuvée
09/09/2024	D 24-21	Budget Principal – Décision Modificative n°1-2024	Approuvée
09/09/2024	D 24-22	Budget Eau - Décision Modificative n°1-2024	Approuvée
09/09/2024	D 24-23	CCUR - Modification des statuts n°5	Approuvée
09/09/2024	D 24-24	Taux des Taxes - TFPB Exonération en cas de dépenses destinées à économiser l'énergie	Approuvée
09/09/2024	D 24-25	La poste - Convention LPAC (2024-2033)	Approuvée
09/09/2024	D 24-26	Eau - Convention entretien réseau - Droisy et CC Rumilly terre de Savoie (Crempigny-Bonneguete)	Approuvée

Procès-verbal validé lors de la séance du conseil municipal du

Le secrétaire de séance,
Laury CICLET



Le Maire,
Christian VERMELLE



